



La loi Gayssot du 13 juillet 1990 est la première "loi mémorielle"

Législation française

Les lois mémorielles

Une loi mémorielle est une loi déclarant, voire imposant, le point de vue officiel d'un État sur des événements historiques.

Cette expression est apparue au cours des débats sur l'article 4 de la loi du 23 février 2005 et fait référence à quatre lois.

Loi du 13 juillet 1990, dite loi Gayssot

Loi adoptée malgré l'opposition du Sénat, et qui n'a pas été contrôlée par le Conseil constitutionnel. Son article 9 modifie la loi sur la liberté de la presse de 1881 en y introduisant un article 24 bis visant à interdire le négationnisme :

"Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale."— Article 9 de la loi du 13 juillet 1990

Loi du 29 janvier 2001

"La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. La présente loi sera exécutée comme loi de l'État."— Loi du 29 janvier 2001 (article unique)

Loi du 21 mai 2001 dite loi Taubira sur l'esclavage

"Article 2. Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente (*sic*) qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée."— Loi n° 2001-434 du 23 mai 2001

Loi française du 23 février 2005 sur la présence française outre-mer

L'alinéa 2 de l'article 4 de la loi déclarait :

"Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit"

Après avoir provoqué un scandale, cette loi a été déclassée par le Conseil constitutionnel (décision du 31 janvier 2006) sur demande du Premier ministre (25 janvier 2006), puis abrogée par voie réglementaire (décret du 15 février 2006).

Source : www.legifrance.gouv.fr